

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Direction Générale du Contrôle Fiscal
Domaine de la prestation : Contrôle fiscal.
Objet de la prestation : Exercice de l'activité de conseil fiscal.

Conditions d'obtention

Signature du cahier des charges et son dépôt :
- Auprès de l'interlocuteur unique si le demandeur de la prestation est une personne physique.
- Au bureau de contrôle des impôts si le demandeur de la prestation est une personne morale.

Pièces à fournir

Cahier des charges signé par le demandeur de la prestation.

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

1- Retrait de deux copies du cahier des charges à la recette des finances ou au bureau de contrôle des impôts.	Le contrevenant	
2- Consultation et signature du cahier des charges.	L'interlocuteur unique ou le chef du bureau de contrôle des impôts	
3- Dépôt d'une copie du cahier des charges à la recette des finances ou bureau de contrôle des impôts.		

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre.
Adresse : La recette des finances ou le bureau de contrôle des impôts territorialement compétent.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau d'ordre
Adresse : La recette des finances ou le bureau de contrôle des impôts territorialement compétent.

Délais d'obtention de la prestation

A partir du dépôt d'une copie du cahier des charges à la recette des finances ou le bureau de contrôle des impôts.

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n° 60-34 du 14 décembre 1960 relatif à l'agrément du conseil fiscal.
- Loi n° 2001-91 du 7 août 2001, portant simplification des procédures spécifiques aux autorisations administratives délivrées par les services du ministère des finances dans les divers activités qui en relèvent.

SYSTEME D'INFORMATION
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
-SICAD-

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(JORT N° du)

Organisme : Ministère des Finances
Domaine de la prestation : Services Financiers
Objet de la prestation : exercice de l'activité de société de recouvrement des créances

Conditions d'obtention

Cahier des charges (à obtenir auprès de toute recette des Finances).

Pièces à fournir

Cahier des charges (à obtenir auprès de toute recette des Finances).

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

• Retrait et signature du cahier des charges	Ministère des Finances : • Recettes des Finances • Direction Générale du Financement	
• Notification de la constitution effective de la société		

Lieu de dépôt du dossier

Recette des Finances dont relève le siège de l'entreprise

Lieu d'obtention de la prestation

Toute Recette des Finances

Délai d'obtention de la prestation

Service immédiat

Références législatives et / ou réglementaires

Loi n° 98-4 du 2 février 1998 relative aux sociétés de recouvrement telle que modifiée par la loi n°2001-91 du 7 août 2001 portant simplification des procédures spécifiques aux autorisations administratives délivrées par les services du Ministère des Finances dans les activités qui en relèvent.